

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET DE LA DELIBERATION RENOUVELLEMENT CONTRAT LOCAL SANTE  
2023 2027**

Séance du 23 janvier 2023  
Dûment convoqué le 17 janvier 2023

En l'an 2023, le lundi 23 janvier 2023 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

**Présents (23)** : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, A. LUNEAU, D. MARIN, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, M. POUDADE, M. SANTANACH, P. RIU, S. VAILLS.

**Absents (7)** : P. BLANQUE, C. DELIAS, F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, S. PONSAS, G. VICENS.

**Pouvoirs (6)** : M. BLANC (à H. BAUDET), C. LANDRIEU (P. CAMPS), P.-L. LE TAON-BARES (à J.-L. DEMELIN), S. PRUDENTOS (à C. COLOMER), M. RIFF (à A. LUNEAU), A. TAHOCES (à P. BATAILLE)

**Secrétaire de séance** : Philippe PETITQUEUX.

Acte n° : CCPC-2023023-13

**Rapport**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,  
**CONSIDERANT**

Le Président rappelle le fonctionnement du Contrat Local de Santé Montagnes Catalanes qui est opérationnel depuis 2015, la fin du contrat 2<sup>nd</sup>e génération 2019-2022, les axes stratégiques et thématiques du CLS 2023-2027 (cf. le document de contractualisation dont les membres ont été destinataires en amont de ce conseil).

Suite au Comité de Pilotage du 11 janvier 2023, et dans l'attente de la délibération de la Communauté de communes Pyrénées Cerdagne prévue le 7 février 2023 et de l'Assemblée Départementale des Pyrénées-Orientales prévue le 02 février 2023,

Le Président propose d'approuver le renouvellement du Contrat Local de Santé du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027.

**Après avoir entendu l'exposé du Président,**

Il est proposé au conseil communautaire :

- De valider le renouvellement du Contrat Local de Santé sur ladite période ;
- D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens

Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20230123-CCPC-2023023-13-DE  
Date de réception préfecture : 25/01/2023

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide  
(à l'unanimité) :**

De [PROPOSITION].

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

**Le Président,  
Pierre BATAILLE**

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le .....

Document exécutoire à compter du .....



Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20230123-CCPC-2023023-13-DE  
Date de réception préfecture : 25/01/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

